

SELARL N.S ET ASSOCIES

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes
au capital de 10.000 euros
Siège social : 20/26, cours du Danube - 77700 Serris
750.185.779 RCS Meaux
(La « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 décembre, à 9h30,

Les associés de la Société (les « **Associés** ») se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte, sur convocation écrite du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires. La feuille de présence a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain Neuman en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que 6 Associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'assemblée générale peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport du Gérant ;
- les projets de statuts modifiés de la Société ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision d'une augmentation de capital de la société d'un montant nominal de sept mille cinq cents euros (7.500 €) portant le capital de la Société de dix mille euros (10.000 €) à dix-sept mille cinq cents euros (17.500 €) par émission de soixante-quinze (75) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de onze mille quatre cent soixante euros (11.460 €), soit une prime d'émission totale de huit cent cinquante-neuf mille cinq cents euros (859.500 €) et un prix de souscription total de huit cent soixante-sept mille euros (867.000 €) à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé de la Société ;
- modification corrélative des statuts de la Société ;
- modification des statuts à la suite de cessions de parts sociales ;
- pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport du Gérant, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, **décide** d'augmenter le capital d'une somme de sept mille cinq cents euros (7.500 €), pour le porter de dix mille euros (10.000 €) à dix-sept mille cinq cents euros (17.500 €), par émission de soixante-quinze (75) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, numérotées de 101 à 175 (les « **Parts Sociales** »), à souscrire et libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le prix d'émission des Parts Sociales nouvelles est fixé à un prix de souscription total de huit cent soixante-sept mille euros (867.000 €) soit un prix unitaire de onze mille cinq cent soixante euros (11.560 €) par part sociale nouvelle (prime d'émission incluse); dont huit cent cinquante-neuf mille cinq cents euros (859.500 €) de prime d'émission pour l'ensemble des Parts Sociales nouvelles, soit une prime d'émission de onze mille quatre cent soixante euros (11.460 €) par part sociale nouvelle.

La souscription aux Parts Sociales nouvelles sera reçue jusqu'au 15 janvier 2025 inclus contre remise des bulletins de souscription et des versements correspondants déposés sur le compte d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société auprès de la banque Société Générale - 3 rue de la Galmy - BP 101 - 77701 Chessy - qui établira un certificat de souscription et de versement ou par compensation avec une créance certaine liquide et exigible détenue sur la Société.

La période de souscription sera close par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des Parts Sociales nouvelles. La durée de la période de souscription pourra être rallongée sur décision du Gérant.

Les Parts Sociales nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant.

Les Parts Sociales nouvelles porteront jouissance à compter de leur date d'émission de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seront mis en distribution à compter de cette date.

La collectivité des Associés **décide** que le montant de la prime d'émission, soit la somme de huit cent cinquante-neuf mille cinq cents euros (859.500 €) sera affectée après la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et imputation des frais liés à l'augmentation de capital, au compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts des voix des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, en conséquence de la résolution qui précède et sous condition suspensive de la souscription des Parts Sociales, **décide** d'agréer la société SASAN, Société de participations financières de profession libérale à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis au 20/26, cours du Danube - 77700 Serris immatriculée 919.001.909 RCS Meaux (« SASAN »), en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts des voix des professionnels exerçants.

Les Associés suspendent la séance afin de permettre :

- *la signature par SASAN, ayant préalablement fait part de son intention de souscrire sans délai à l'augmentation de capital visée ci-dessus pour le montant visé ci-dessus, d'un bulletin de souscription à 75 parts sociales nouvelles pour un prix de souscription de 867.000 €, et la libération intégrale de sa souscription en numéraire par voie de versement en espèces ;*

En conséquence, la période de souscription est close par anticipation. Après la réalisation matérielle de l'augmentation de capital visée ci-dessus, les Associés poursuivent la séance.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés **constate** :

- la remise par SASAN d'un bulletin de souscription par lequel SASAN a déclaré souscrire à soixante-quinze (75) Parts Sociales proposées à l'augmentation de capital précitée, les associés renonçant tous individuellement, en tant que de besoin, à souscrire tout ou partie des Parts Sociales nouvelles pour laisser la souscription à la société SASAN. La souscription a été libérée en numéraire pour un montant de huit cent soixante-sept mille euros (867.000 €).
- la remise de l'attestation de dépôt des fonds d'un montant de huit cent soixante-sept mille euros (867.000 €) en date du 27 décembre 2024 établie par la banque Société Générale.

La collectivité des Associés **constate** :

- que les soixante-quinze (75) Parts Sociales proposées à l'émission dans le cadre de l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant total de huit cent soixante-sept mille euros (867.000 €) ;
- que la période de souscription aux soixante-quinze (75) Parts Sociales est close par anticipation ; et
- que les soixante-quinze (75) Parts Sociales ont corrélativement été émises au profit du souscripteur susvisé selon sa souscription.

En conséquence, la collectivité des Associés **constate** la réalisation définitive de l'augmentation du capital, le capital social de la Société s'élevant à compter de ce jour à la somme de dix-sept mille cinq cents euros (17.500 €) divisé en cent soixante-quinze (175) parts sociales entièrement libérées,

La collectivité des Associés, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée par les présentes, **décide** de modifier les statuts de la Société comme suit :

- Ajout d'un nouvel alinéa à la fin de l'article 6 « Apports – Formation du capital » ainsi qu'il suit :

« La collectivité des Associés a décidé, en date du 27 décembre 2024, d'augmenter le capital social d'une somme de sept mille cinq cents euros (7.500 €) par émission de soixante-quinze (75) parts sociales nouvelles de cent euros (100 €) chacune ».

- L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de 17.500 €.

Il est divisé en 175 (cent soixante-quinze) parts de 100 (cent) euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

(...)

- *Par suite d'une augmentation de capital en date du 27 décembre 2024 :*

- **A Monsieur Neuman Sylvain,**
Numérotées de 1 à 50, 97, 98 et 100, ci.....53 parts
- **A Monsieur ABITBOL Alain,**
Numérotées de 52 à 80, ci.....29 parts
- **A Madame GROSSMAN – VITAL Karine,**
Numérotée 51, ci.....1 part
- **A Monsieur David CLERIGUES BOSCH,**
Numérotée 81, ci.....1 part
- **A Monsieur Yann CASTALDO,**
Numérotée 82, ci.....1 part
- **A Madame Pauline CHARRON,**
Numérotée 99, ci.....1 part
- **A la SELARL ABITBOL NEUMAN ET ASSOCIES,**
Numérotées de 83 à 96, ci.....14 parts
- **A la SPFPL SASAN,**
Numérotées de 101 à 175, ci.....75 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 175 parts

Liste des associés à la date de mise à jour des statuts :

- Monsieur Sylvain NEUMAN
- Monsieur Alain ABITBOL
- Madame Karine GROSSMAN – VITAL
- Monsieur David CLERIGUES BOSCH
- Monsieur Yann CASTALDO
- Madame Pauline CHARRON
- SELARL ABITBOL NEUMAN ET ASSOCIES
- SPFPL SASAN »

[Le reste de l'Article 7 demeure inchangé]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts des voix des Associés.

Les Associés suspendent la séance afin de permettre :

- *la signature d'un contrat de cession de parts sociales relatif à la cession par la société Abitbol, Neuman et Associés, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes au capital de 71.000 euros, dont le siège social est sis au 14, cours du Danube - 77700 Serris, immatriculée sous le numéro 477.588.446 RCS Meaux, de quatorze (14) parts sociales, numérotées de 83 à 96, au profit de SASAN ;*
- *la signature d'un contrat de cession de parts sociales relatif à la cession, par Monsieur Alain Abitbol, né le 15 novembre 1970 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant au 215, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris, de vingt-neuf (29) parts sociales, numérotées de 52 à 80, au profit de SASAN,*

*(ci-après ensemble désignées les « **Cessions** »),*

Après la réalisation matérielle des Cessions visées ci-dessus, les Associés poursuivent la séance.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et des Cessions **décide** de modifier comme suit les statuts de la Société :

- L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de 17.500 €.

Il est divisé en 175 (cent soixante-quinze) parts de 100 (cent) euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

(...)

- *Par suite de cessions de parts sociales en date du 27 décembre 2024 :*

- ***A Monsieur Neuman Sylvain,**
Numérotées de 1 à 50, 97, 98 et 100, ci.....53 parts*
- ***A Madame GROSSMAN – VITAL Karine,**
Numérotée 51, ci.....1 part*
- ***A Monsieur David CLERIGUES BOSCH,**
Numérotée 81, ci.....1 part*
- ***A Monsieur Yann CASTALDO,**
Numérotée 82, ci.....1 part*
- ***A Madame Pauline CHARRON,**
Numérotée 99, ci.....1 part*
- ***A la SPFPL SASAN,**
Numérotées de 52 à 80, de 83 à 96, et de 101 à 175, ci.....118 parts*

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 175 parts

Liste des associés à la date de mise à jour des statuts :

- *Monsieur Sylvain NEUMAN*
- *Madame Karine GROSSMAN – VITAL*
- *Monsieur David CLERIGUES BOSCH*
- *Monsieur Yann CASTALDO*
- *Madame Pauline CHARRON*
- *SPFPL SASAN »*

[Le reste de l'Article 7 demeure inchangé]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des trois quarts des voix des Associés.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix des Associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé [par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme [https ://docusign.fr](https://docusign.fr)], par le Président de séance et un Associé présent.



Sylvain Neuman

Monsieur Sylvain Neuman
Président de séance



Alain Abitbol

Monsieur Alain Abitbol
Associé